

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE74

présenté par
M. Bothorel et Mme Faure-Muntian, rapporteure

ARTICLE 27

I. – À l'alinéa 23, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« ainsi que des éventuels engagements prévus à l'article L. 33-13-1 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , d'une part, »

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et, d'autre part ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination juridique complète l'amendement n° CE73 portant création d'un article L. 33.13-1 du code des postes et des communications électroniques ayant pour objet de créer un mécanisme d'engagements portant sur la fourniture d'offres de service d'accès adéquat à l'internet haut et débit et de communications vocales sur tout ou partie du territoire.